

COMMUNE DE LUSSAN  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean Marc FRANCOIS, Maire.

**Présents :** Mesdames C.L.CHASTANIER, L.CHAZEL et Messieurs, J.M.FRANCOIS, M.LABELLE, T.VIEILLOT, M.GUERBER, J.DADA, M.DALVERNY

**Représenté :** JF. PERRET (JM. FRANCOIS)

**Absent excusé:**

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, L.CHAZEL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

**Date de la convocation :** 4 avril 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- Zonage de préemption sur le territoire communal

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour tel que précisé ci-dessus.

**2017- 21 - LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 23 MARS 2017**

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 23 mars 2017 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte-rendu de séance du 23 mars 2017 et ses délibérations.

**2017- 22 – VOTE COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL**

a) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Président rappellera que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les membres du Conseil devront statuer sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 et déclarer que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2016 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Madame Claire Lise CHASTANIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est élue Présidente à l'unanimité.

b) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 dont les résultats peuvent se résumer comme suit :

* Recettes de fonctionnement	525 441.99 €
*Dépenses de fonctionnement	449 237.43 €
*Excédent reporté de 2015	1 070 268.67 €
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION 2016</b>	<b>1 146 473.23 €</b>
* Recettes d'investissement	58 156.97 €
*Dépenses d'investissement	123 295.71 €
*Excédent reporté de 2015	66 541.45 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016</b>	<b>1 401.71 €</b>

### 2017- 23 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 146 473.23 €
- un excédent d'investissement de	1 401.71 €

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'affectation des résultats.

* Affectation en réserve au compte 1068 :	NEANT
* Affectation de l'excédent en fonctionnement :	1 146 473.23 €
*Affectation de l'excédent en investissement :	1 401.71 €

### 2017- 24 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	1 534 632.23 €	1 534 632.23 €
INVESTISSEMENT	1 217 253.94 €	1 217 253.94 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif Principal 2017

### 2017- 25 – VOTE DES 3 TAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux des 3 taxes pour l'année 2017. Il propose de ne pas modifier ces taux qui avaient été diminués en 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les taux des 3 taxes pour 2017, sans changement, comme suit :

Taxe d'habitation : 10.97 %

Taxe foncière (bâti) : 12.98 %

Taxe foncière (non bâti) : 48.29 %

Vote à l'unanimité

### 2017- 26 – VOTE COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les membres du Conseil statuent sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 et déclarent que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2016 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 qui reflète le Compte de Gestion 2016, puis il se retire et ne participe pas au vote.

Madame Claire Lise CHASTANIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, est élue Présidente à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le Compte Administratif dressé par M. Jean Marc FRANCOIS, dont les résultats peuvent se résumer comme suit :

* Recettes d'exploitation	83 651.55 €
*Dépenses d'exploitation	81 149.98 €
*Déficit reporté de 2015	6 137.71 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2016	8 639.28 €
* Recettes d'investissement	161 045.01 €
*Dépenses d'investissement	132 797.26 €
*Excédent reporté de 2015	26 714.65 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016	54 962.40 €

### 2017-27 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	8 639.28 €
- un excédent d'investissement de	54 962.40 €

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'affectation des résultats.

\* Affectation en réserve au compte 1068 : NEANT

\* Affectation de l'excédent en fonctionnement : 8 639.28 €

\* Affectation de l'excédent en investissement : 54 962.40 €

### **2017-28- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2017, équilibré comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
EXPLOITATION	88 639.28 €	88 639.28 €
INVESTISSEMENT	215 920.00 €	215 920.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif Annexe Service Assainissement Collectif 2017.

### **2017-29- INDEMNITES ELUS MODIFICATIONS DE L'INDICE BRUT**

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Cet indice passe de 1015 à 1022

Vote à l'unanimité

### **2017-30- COUPE AFFOUAGERE 2017**

Monsieur le Maire exposera au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2017, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle n°34, située au lieu-dit « Mercouire » sur une contenance d'environ 39.79 Ha. Cette parcelle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne blanc et de chêne vert.

Vote à l'unanimité

### **2017-31- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Sur proposition de Monsieur le comptable du Trésor par courrier explicatif du 13 mars 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1.08 €, au budget principal
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 660.12 €, au budget annexe
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours de la commune.

### **2017-32- ZONAGE DE PREEMPTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étendre le droit de préemption au niveau de la zone de la plaine du Camélié, ainsi que sur le pourtour sous le village au lieu-dit Sous le Barry, et ce afin de protéger ces zones sensibles.

Vote à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ➤ Hameau de Crouzet

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande d'intervention de la mairie afin de faire aplanir une partie de chemin communal desservant des terrains constructibles pour lesquels un projet va être déposé. Le Conseil Municipal décide d'attendre le projet final des demandeurs avant de se prononcer. Un courrier, dans ce sens, va être adressé aux demandeurs.

#### ➤ Hameau de Malataverne

Un problème d'accès à une propriété du hameau a été porté à la connaissance de Monsieur le Maire. Une solution envisageable afin de régler ce problème est d'autoriser une construction légère sur le domaine public, qui sera rétrocédée à la commune. D'autres solutions sont également en discussion.

La séance est levée à 22 h 05.